



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
02/12/2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 30  
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Sylvie GRAFFIN à M. François OUZILLEAU  
Madame Heidi DESEAU à Mme Patricia DAUMARIE  
M. David HEDOIRE à M. Gabriel SINO  
Mme Fanny FLAMANT à Mme Bérénice LIPIEC

Absents :

Secrétaire de séance : Paola VANEGAS

N° 137/2022

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

**OBJET :** Convention de groupement de commandes relatif au transport scolaire vers les espaces nautiques communautaires

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelle, il a été acté de constituer, lorsque cela était possible, des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins ont été identifiés ceux relatifs au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires pour les communes de Vernon, de Gasny, de Breuilpont, de Bueil, de Houlbec Cocherel, de la Chapelle Longueville, de Ménilles, de Pacy sur Eure, de Sainte Geneviève les Gasny, de Villiers en Désoeuvre, de Giverny, de Guiseniers, de Bois Jérôme Saint Ouen, de Frenelles en Vexin, des Andelys, de Port Mort, de Pressagny l'Orgueilleux et les SIVOS des 4 pays, d'Aigleville, du Plateau de Madrie, de Boisset les Prévanches, Le cormier, Bretagnolles et de Tilly et Hebécourt-Haricourt.

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au conseil municipal de constituer un nouveau groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La commune de Vernon sera chargée de la mise en concurrence, d'attribuer, de signer et notifier les marchés ou accords cadre correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles sus-indiqués et des règles internes.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8.

**Considérant** l'exposé du rapporteur et la convention de groupement de commandes ci-annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée, correspondant aux marchés relatifs au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires à lancer par la Commune de Vernon, chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de l'attribution et de la signature et de la notification des marchés correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique      Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

# **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES VERS LES CENTRES NAUTIQUES COMMUNAUTAIRES**

Entre les soussignés,

**La commune de Vernon**, sise Place Barette - 27200 VERNON, représentée par son Maire François OUZILLEAU ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 0xx/2022 en date du 9 décembre 2022,

**La commune de Gasny**, sise 42 rue de Paris – 27620 GASNY, représentée par son Maire Pascal JOLLY ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Breuilpont**, sise 1 Rue Guy de Maupassant – 27640 BREUILPONT, représentée par son Maire Michel ALBARO ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Bueil**, sise 28 Grande Rue – 27730 BUEIL, représentée par son Maire Michel CITHER ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Houlbec Cocherel**, sise 2 Rue des Écoles – 27120 HOULBEC COCHEREL, représentée par son Maire Moïse CARON ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de La Chapelle Longueville**, sise BP 52232 - 27950 SAINT-MARCEL, représentée par son Maire Antoine ROUSSELET ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Ménilles**, sise 65, rue Aristide Briand – 27120 MENILLES, représentée par son Maire Didier COURTAT ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Pacy sur Eure**, sise Place René Tomasini – 27120 PACY SUR EURE, représentée par son Maire Yves LELOUTRE ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Sainte Geneviève les Gasny**, sise 8, route de Vernon – 27620 Sainte Geneviève les Gasny, représentée par son Maire Hélène MARTINEZ ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Villiers en Désoeuvre**, sise 12 Grande Rue – 27640 VILLIERS EN DESOEUVRE, représentée par son Maire Christian BIDOT ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Giverny**, sise 7 rue Blanche Hoschedé-Monet - 27620 GIVERNY, représentée par son Maire Claude LANDAIS ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Guiseniers**, sise 10, rue Ronert-Duchainay- 27700 GUISENIERS, représentée par son Maire Philippe FLEURY ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Bois Jérôme Saint Ouen**, sise 4, rue de l'Abbé Seyer - 27620 BOIS-JEROME ST OUEN, représentée par son Maire Jean-François WIELGUS ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Frenelles en Vexin**, sise 9, rue de l'Eglise - 27150 FRENELLES EN VEXIN, représentée par son Maire Aline BERTOU ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune des Andelys**, sise avenue du Général de Gaulle - 27700 LES ANDELYS, représentée par son Maire Frédéric DUCHÉ ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Port Mort**, sise 87 Grande Rue - 27940 PORT-MORT, représentée par son Maire Gilles AULOY ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**La commune de Pressagny l'Orgueilleux**, sise 9 rue aux Huards - 27510 PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX, représentée par son Maire Pascal MAINGUY ou son représentant, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° xxx en date du xx 2022,

**Le SIVOS des 4 pays** sis 1 route le Bois de Gaillon - 27950 SAINTE COLOMBE PRES VERNON, représenté par sa Présidente Renée MATRINGE par délibération du comité syndical n° xxx en date du xx 2022,

**Le SIVOS du Plateau de Madrie**, sis 7 rue du village - 27120 DOUAINS, représenté par son Président Bruno BOUAKLINE par délibération du comité syndical n° xxx en date du xx 2022,

**Le SIVOS de Boisset les Prévanches, Le Cormier, Bretagnolles**, sis 1, rue de la Mairie – 27120 BOISSET LES PREVANCHES, représenté par son Président Sylvain BIGNON, par délibération du comité syndical n° xxx en date du xx 2022,

**Le SIVOS de Chaignes, Hécourt, Villegats, Aigleville**, sis rue Quelvee 27120 AIGLEVILLE, représenté par sa Présidente Cécile PIVA par délibération du comité syndical n° xxx en date du xx 2022,

**Le SIVOS de Tilly et Heubécourt-Haricourt** sis Mairie - 15 rue Grande- 27150 TILLY, représenté par son Président Patrick JOURDAIN par délibération du comité syndical n° xxx en date du xx 2022,

Préalablement, il est exposé que :

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelle, il est envisagé de constituer un groupement de commandes pour la satisfaction du besoin commun relatif au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires.

***Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :***

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,*

*Considérant l'intérêt pour les parties à la présente convention de se grouper pour mettre en œuvre une satisfaction commune des besoins en vue d'une rationalisation des procédures et des coûts,*

#### **ART 1 – OBJET**

Il est constitué entre les parties un groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour la passation de marchés (marché public ou accord-cadre) relatifs au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes. Les modalités d'adhésion d'un nouveau membre ou de retrait d'un membre sont définies aux articles 3.5 et 3.6 de la présente convention

#### **ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention prend effet après sa signature par l'ensemble des parties et transmission au contrôle de légalité par la commune de Vernon pour s'achever au 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 3 – ORGANISATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

##### **Art 3.1 – Nature du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est régi par les dispositions par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

##### **Art 3.2 – Désignation de la collectivité chargée de la mise en concurrence pour le compte des membres du groupement**

La commune de Vernon sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier le marché. Elle sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et des règles internes de Seine Normandie Agglomération.

La commune de Vernon est précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection du titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage le cas échéant,
- d'assurer l'ensemble des opérations préalables à la sélection du/des titulaire(s) du/des marché(s) :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public et d'attribution,
  - information des candidats,
  - rédaction du rapport d'analyse technique
  - secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- de procéder à la signature, à la notification du marché.

### **Art 3.3 – Composition et rôle des commissions**

Le marché sera attribué selon les règles d'attribution propres à la ville dans le cas d'une procédure adaptée et par la commission d'appel d'offres de la Commune de Vernon dans le cas d'une procédure formalisée en application des dispositions de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres pourra, le cas échéant, être assistée des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

### **Art 3.4 – Règles de fonctionnement – Compétences des organes de l'ordonnateur**

En ce qui concerne les modalités de passation du marché, il sera fait application des règles issues du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, et de l'ensemble des règles internes applicables à la collectivité.

### **Art 3.5 - Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

### **Art 3.6 - Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **Art 4.1- Participation aux frais de fonctionnement du groupement**

Les frais engagés pour la procédure sont pris intégralement en charge par la commune de Vernon

### **Art 4.2- Modalités de répartition du coût du marché entre les membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution des marchés, le paiement des factures émises au titre du marché ou de l'accord cadre concerné est effectué par chaque membre du groupement en fonction des dépenses le concernant.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES**

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable.

A défaut, le tribunal administratif de ROUEN sera seul compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Fait à Vernon, le

En un exemplaire original

**Pour la commune  
de Vernon**

**Marie-Christine GINESTIERE**  
Conseillère municipale déléguée

**Pour la commune  
de Gasny**

**Pascal JOLLY**  
Maire

**Pour la commune  
de Breuilpont**

**Michel ALBARO**  
Maire

**Pour la commune  
de Bueil**

**Michel CITHER**  
Maire

**Pour la commune  
de Houlbec Cocherel**

**Moïse CARON**  
Maire

**Pour la commune  
de la Chapelle Longueville**

**Antoine ROUSSELET**  
Maire

**Pour la commune  
de Ménilles**

**Didier COURTAT**  
Maire

**Pour la commune  
de Pacy sur Eure**

**Yves LELOUTRE**  
Maire

**Pour la commune  
de Sainte Geneviève les Gasny**

**Hélène MARTINEZ**  
Maire

**Pour la commune  
de Villiers en Désœuvre**

**Christian BIDOT**  
Maire

**Pour la commune  
de Giverny**

**Claude LANDAIS**  
Maire

**Pour la commune  
de Guiseniers**

**Philippe FLEURY**  
Maire

**Pour la commune  
de Bois Jérôme Saint Ouen**

**Jean-François WIELGUS**  
Maire

**Pour la commune  
de Frenelles en Vexin**

**Aline BERTOU**  
Maire

**Pour la commune  
des Andelys**

**Frédéric DUCHÉ**  
Maire



**Pour la commune  
de Port Mort  
Gilles AULOY**  
Maire

**Pour la commune  
de Pressagny l'Orgueilleux  
Pascal MAINGUY**  
Maire

**Pour le SIVOS  
des 4 pays  
Renée MATRINGE**  
Présidente

**Pour le SIVOS  
du Plateau Madrie  
Bruno BOUAKLINE**  
Président

**Pour le SIVOS de Boisset les  
Prévanches, Les Cormier et  
Bretagnolles  
Sylvain BIGNON**  
Président

**Pour le SIVOS  
d'Aigleville  
Cécile PIVA**  
Présidente

**Pour le SIVOS  
de Tilly et Heubécourt-Haricourt  
Patrick JOURDAIN**  
Président